



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :

Délibération numéro :
2018/163

**Constitution d'une servitude
relative à une canalisation
d'eau potable - Quartier du
Chayran**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 14 septembre 2018



Maire

Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L 2241-1.

La Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date
du 4 juillet 2018 autorisant sur la parcelle cadastrée Section CL n° 70 dont elle est propriétaire, l'institution d'une
servitude relative au passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la Commune de Millau,

Après avis de la commission Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal, après
en avoir délibéré :

1. DECIDE la constitution d'une servitude relative à une canalisation
d'eau potable, sur la parcelle cadastrée Section CL n° 70, propriété de
la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et située
quartier du Chayran.
2. ACCEPTE les termes de cette concession à la condition particulière
suivante :
 - Servitude consentie à titre gratuit, à charge pour la Commune de
remettre les lieux en l'état.
 - Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la
Commune.

3. AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette servitude.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville : TS 130 – F 01 – N 6227

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

